



Droit de propriété des textes et illustrations publiés sur un site internet.

Par **Val83**, le **16/09/2020** à **16:32**

Bonjour,

Quels droits intellectuels une collectivité locale garde-t-elle sur les textes envoyés à son gestionnaire privé de site internet, également concepteur donc propriétaire du site, pour qu'il les mette en ligne ?

Merci.

Par **shining-hand**, le **29/09/2020** à **11:02**

Bonjour,

Le sujet m'intéresse aussi et j'espère que quelqu'un de plus expérimenté que moi saura vous donner une réponse plus concrètes.

Mais du peu que je sais, je pense que vous conservez les droits d'auteur. Si les textes ne sont pas modifiés avant publication et que vous avez une trace écrite de vos échanges alors vous avez toutes les preuves qui permettent de déterminer qui est l'auteur. Le gestionnaire du site n'est que l'intermédiaire entre l'auteur et la plateforme de diffusion (le site). Un peu comme l'éditeur est l'intermédiaire entre l'auteur et les lecteurs.

Par **Atny_Lu**, le **14/10/2020** à **00:54**

Bonjour,

En France le droit d'auteur s'acquiert sans formalités, du fait même de la création de l'œuvre, votre création est donc protégée à partir du jour où vous l'avez réalisée. L'article L111-1 du Code de la propriété Intellectuelle spécifie ceci.

Quand bien même le droit d'auteur s'acquiert sans formalité, en cas de litige, vous devez être en mesure de prouver que vous êtes bien à l'origine de l'oeuvre concernée. Vous devez donc constituer une **preuve d'antériorité** qui établira de manière certaine la paternité sur l'oeuvre

en question ainsi que la date à laquelle celle-ci a été créée.

Pour constituer cette preuve d'antériorité, plusieurs possibilités s'offrent à vous:

Lettre recommandée AR

Enveloppe Soleau

Constat d'huissier

Dépot auprès d'une société d'auteurs, notamment pour les œuvres musicales

Utilisation de nouvelles solutions technologiques telle que la Blockchain

Bien à vous

Par **shining-hand**, le **09/11/2020** à **11:19**

Bonjour, j'ai appris récemment qu'il existait également un envoi possible par e-mail, tant que les messages demeurent précieusement gardés. Est-ce légal à votre avis ?